



ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant le stationnement sur le domaine public

(Du 27 juin 2022)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu le règlement concernant le stationnement sur le domaine public du 31 mars 2022,

Arrête :

- Article premier.- Le présent arrêté, édicté par le Conseil communal, complète le règlement concernant le stationnement sur le domaine public.
- Art. 2.- La Direction du service du domaine public comprend la ou le chef·fe de dicastère ainsi que la ou le coordinateur·trice du domaine public.
- Art. 3.- Le territoire communal est délimité selon les plans annexés n°1 et 2 datés du 9 février 2022 qui font partie intégrante du présent arrêté.

Art. 4.-

¹ Les autorisations de stationnement délivrées sous forme de macaron font l'objet des redevances de stationnement suivantes, variant en fonction des catégories d'ayants droit du stationnement :

Ayants droit	Émoluments administratifs	Prix du macaron
Habitant·e·s	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet unique) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 0.-
Entreprises ayant leur siège sociale au Locle, filiale, succursale ou des locaux	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet unique) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 0.-, sous réserve de l'alinéa deux
Pendulaires	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet unique) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 120.- pour 1 mois Fr. 340.- pour 3 mois Fr. 1'100.- pour 12 mois
Pendulaires étudiants	Fr. 25.- (premier macaron demandé au guichet unique) Fr. 20.- (renouvellement)	Fr. 560.- pour 12 mois

² La gratuité des autorisations de stationnement délivrées sous forme de macaron, hormis l'émolument administratif, est limitée à dix pour chaque entreprise. Dès le onzième macaron, les redevances de stationnement pour les pendulaires sont applicables par analogie.

³ Les autorisations de stationnement de courte durée font l'objet des redevances de stationnement suivantes :

- Fr. 5.- pour 4 heures ;
- Fr. 12.- par jour ;
- Fr. 48.- par semaine.

⁴ Par « pendulaire étudiant » on entend toute personne qui suit sur le territoire communal une formation reconnue ou une filière de formation reconnue au sens des art. 14 et 15 de la loi cantonale sur les aides à la formation (LAF, RSN 418.10).

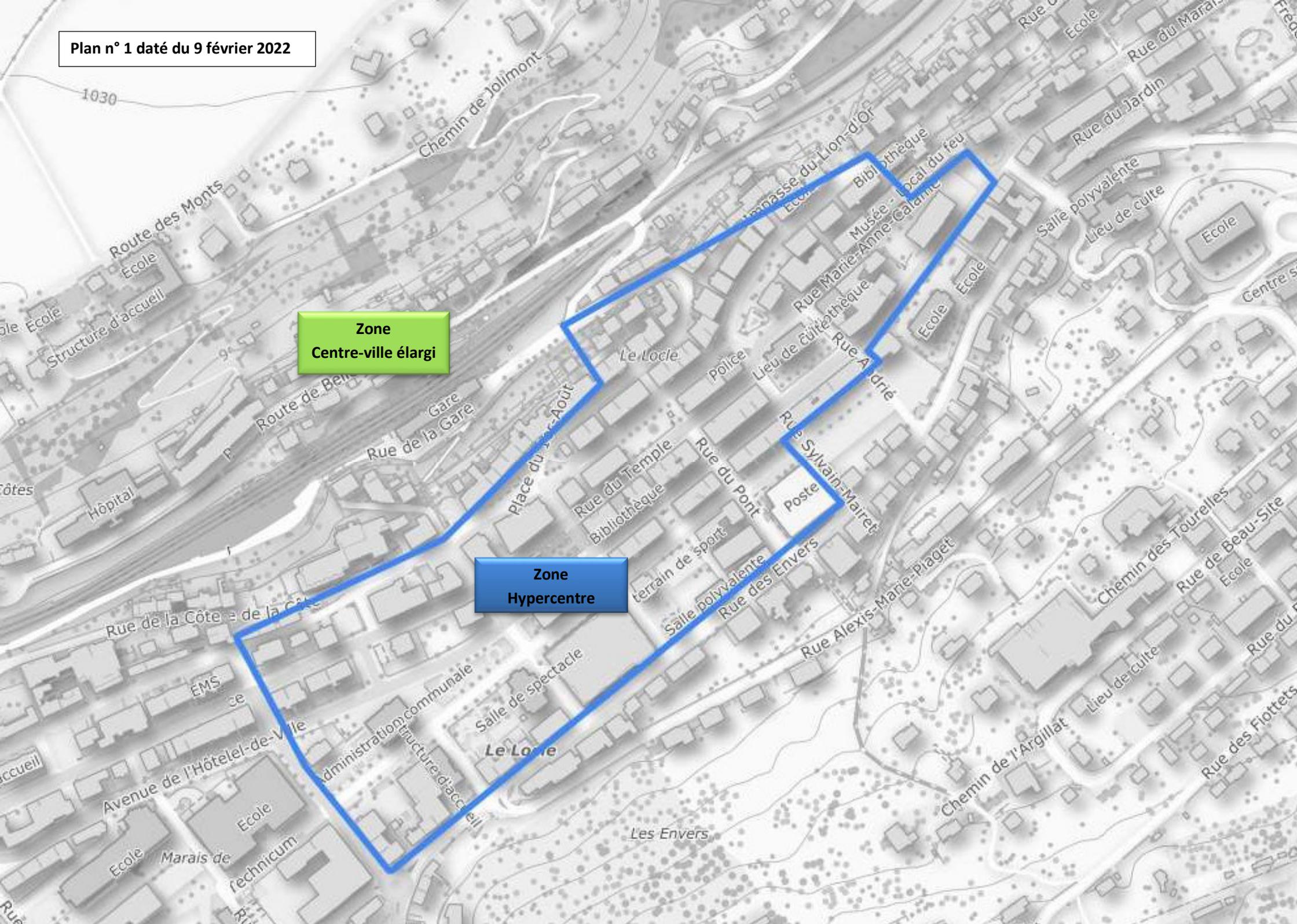
Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Art. 6.- ¹ Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

² Le présent arrêté abroge et remplace celui du 18 mai 2022.

Le Locle, le 27 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chancelier,
M. Perez P. Martinelli



**Zone
Centre-ville élargi**

**Zone
Hypercentre**

Plan n°2 daté du 9 février 2022

**Zone
Centre-ville élargi**

**Zone
Hypercentre**

